



OGEC Servites de Marie
Etablissement d'enseignement catholique
1, place Charles de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE
Tél. : 01 48 54 06 45 - Fax : 01 48 54 38 37 -
Siret 78564671200014
www.servites.fr

REGLEMENT FINANCIER

2019/2020

A conserver et à lire attentivement

Ecole Sainte Geneviève, 31 rue Blanche, 60270 Gouvieux

INFORMATIONS GENERALES

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de : OGEC Servites de Marie.

➤ Première inscription dans l'établissement

Lors de la **première inscription**, un chèque de 120 € à l'ordre de : **OGEC Servites de Marie**, est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par l'établissement)

En cas de désistement après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise à l'établissement.

➤ Réinscription

⇒ Lors de la **réinscription**, un acompte de 120 € est demandé ; il sera déduit de la facture annuelle.

Encaissement début juillet

➤ Facture annuelle

Votre facture annuelle vous sera adressée par la poste courant octobre 2019.

La facture est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois
De septembre 2019 jusqu'en juin 2020
 - Les deux premiers mois (le 10 septembre et le 10 octobre 2019) représenteront des **acomptes forfaitaires** :
 - ⇒ 100 € par mois, par élève externe
 - ⇒ 180 € par mois, par élève demi-pensionnaire
- ✓ Chèque annuel le 1/11/2019
- ✓ Chèque trimestriel le 1/11/2019, 1/02/2020, 1/05/2020

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle.

La facture annuelle doit être soldée au 30 juin 2020, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune réinscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été totalement réglée.

➤ Départ de l'établissement

- Désistement avant la rentrée scolaire

Pour tout désistement de la réinscription pour la rentrée de l'année *n* signalé à l'établissement après le 30 juin de l'année *n*, l'acompte restera acquis à l'Etablissement, sauf en cas de mutation dans une autre académie (**fournir les justificatifs**)

- Départ en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année scolaire, suite à une mutation hors académie ... (**fournir les justificatifs**) ou à l'initiative de l'Etablissement, l'O.G.E.C. consentira le remboursement au prorata du nombre de mois (tout mois entamé est entièrement dû) :

- de la contribution des familles.
- de la demi-pension.
- de l'étude / garderie.
- des activités culturelles et sportives.

Dans tous les autres cas, ces frais resteront acquis à l'Etablissement.

Les frais de dossiers, la cotisation par élève, les frais fixes, le fonds documentaire/multimédia, la cotisation A.P.E.L. et le fonds de solidarité ne sont jamais remboursés.

FACTURATION ANNUELLE

(en 2 parties)

1. Les Frais de scolarité de base (obligatoires)

➤ Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 3 enfants inscrits à l'école Sainte Geneviève.

La réduction s'applique à compter du 3^{ème} enfant :

- 5 % sur la scolarité du 3^{ème} enfant
- 10 % sur la scolarité du 4^{ème} enfant
- 15 % sur la scolarité du 5^{ème} enfant et au-delà

➤ Frais Fixes

- Assurance = Garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire
- Cotisations diverses enseignement catholique (UROGEC, SGEC, Basilique 93, La Provinciale)
- Consommables, Livres

2. Frais de scolarité optionnels

➤ Forfait Restauration : tout trimestre commencé est entièrement dû

Le forfait annuel de la demi-pension tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des stages, des sorties (exception faite des classes de découverte en école primaire).

Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, **une remise forfaitaire de 20 €** par semaine sera effectuée sur la facture restauration.

Le régime choisi est un forfait qui s'applique pour l'année. Toutefois, une demande de changement motivée peut être adressée par écrit **au service comptabilité**.

Si elle est acceptée par la Direction, elle sera applicable à compter du 1^{er} du mois suivant le mois de la demande.

➤ Etude Primaire et maternelle

Le forfait annuel s'élève à 340 euros. Un changement est possible jusqu'au 22/09/2019 auprès de l'adjointe de direction.

➤ **Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire. Vous représente dans différentes instances de l'Etablissement. Vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. Vous adresse un magazine *Famille et Education*.




Vous pouvez cependant choisir de ne pas y adhérer en adressant un courrier à l'établissement.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

MATERNELLE GOUVIEUX

TARIFS 2019/2020

OBLIGATOIRE par élève	Maternelle
Contribution (hors remise)	945 €
Frais fixes	147 €
TOTAL	1092 €

OPTIONS par élève	Maternelle
RESTAURATION <u>EXTERNE</u> Repas occasionnel	7,35 €
<i>Demi pension forfait annuel</i>	
 2 jours / semaine (DP2)	452 €
 3 jours / semaine (DP3)	662 €
 4 jours / semaine (DP4)	848 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
Accueil occasionnel	6.10 €
Forfait annuel	340 €
Garderie du soir occasionnelle	4.10 €
Forfait annuel	340 €

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.	15 €
---------------------	------

CONTRIBUTION DES FAMILLES

PRIMAIRE GOUVIEUX

TARIFS 2019/2020

OBLIGATOIRE par élève	Primaire
Contribution (hors remise)	945 €
Frais fixes	157 €
TOTAL	1102 €

OPTIONS par élève	Primaire
RESTAURATION <u>EXTERNE</u> Repas occasionnel	7,35 €
<u>Demi pension forfait annuel</u> ✚ 2 jours / semaine (DP2)	452 €
✚ 3 jours / semaine (DP3)	662 €
✚ 4 jours / semaine (DP4)	848 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
Accueil occasionnel	6.10 €
Forfait annuel	340 €
Etude du soir occasionnelle	4.10 €
Forfait annuel	340 €

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

15 €